

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 25 août 2014** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino, et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Laurent Blais.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Danielle Simard, sont également présents.

2014-08-265

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement:

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2014.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Avis de vacance – Poste de Maire.
 - 5.2 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
 - 5.3 Procès-verbal des rencontres tenues par le comité consultatif d'urbanisme les 4 et 16 juin 2014 et le 2 juillet 2014.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**

Aucun sujet pour ce point.
7. **RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Adoption du règlement décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour des travaux d'infrastructures sur l'avenue de la Belle-Dame (de l'intersection avec la rue du Damier-Argenté jusqu'à la bretelle de l'autoroute 30 – Zones commerciale et institutionnelle à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Le Domaine de la Nature ») ainsi qu'à un emprunt de 700 000 \$.
 - 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 1250-21 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:
 - modifier la terminologie ;
 - corriger une erreur cléricale relative à une habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) ;
 - ajouter certains usages accessoires autorisés pour les usages H-1 isolé ou jumelé et H-2, pour le groupe Habitation (H) ;
 - ajouter des usages autorisés pour l'usage Élevage (A-2) du groupe Agricole (A) ;

- modifier les dispositions applicables à toutes les zones ;
- modifier les exigences d'aménagement de l'emprise municipale applicables à toutes les zones ;
- retirer les dispositions relatives aux foyers, fours et barbecues fixes applicables aux usages résidentiels ;
- modifier la liste des constructions accessoires autorisées dans les marges pour l'usage résidentiel ;
- établir des constructions accessoires devant être prises en compte dans le calcul de la superficie maximale de terrain pouvant être occupée par des constructions accessoires applicables aux usages résidentiels ;
- modifier les normes d'implantation pour certaines constructions et équipements accessoires applicables aux usages résidentiels ;
- modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles ;
- modifier les dispositions relatives aux vérandas, aux galeries et aux agrandissements ;
- ajouter des exigences relatives aux unités de rangement intérieur pour les Habitations multifamiliales (H-3 et H-4) ;
- modifier la largeur maximale autorisée d'une allée d'accès à double sens applicable aux usages résidentiels ;
- modifier les dimensions requises des arbres à la plantation pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique ;
- abroger les dispositions relatives aux clôtures pour les piscines résidentielles ;
- modifier les usages résidentiels où l'entreposage et le stationnement de matériel de récréation sont autorisés ;
- modifier les normes d'implantation pour certains équipements et constructions accessoires applicables aux usages commerciaux ;
- modifier les usages commerciaux autorisés pour qu'une terrasse puisse être aménagée et apporter des modifications à l'implantation ;
- ajouter une exigence d'une aire d'isolement entre une allée pour service au volant et tous les éléments d'une aire de stationnement ;
- ajouter des dispositions particulières relatives à l'élevage de rongeurs et de muridés ;
- corriger des erreurs cléricales relatives aux usages agricoles ;
- modifier les dispositions générales applicables à l'affichage lors de la cessation d'un usage ;
- modifier les usages accessoires autorisés à l'intérieur des bâtiments accessoires dans certaines zones ;
- établir les constructions accessoires qui doivent être prises en compte dans le calcul de la superficie maximale de terrain pouvant être occupée par des constructions accessoires applicables à certaines zones ;
- corriger une erreur cléricale relative à certaines zones situées aux abords du tronçon est de l'autoroute 15 ;
- corriger une erreur cléricale relative à certaines zones situées aux abords du tronçon ouest de l'autoroute 15 ;

- modifier les dispositions applicables à certains équipements et constructions accessoires applicables aux usages résidentiels en milieu agricole ;
 - ajouter une reconnaissance de droits acquis pour les garages détachés ;
 - modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-015, C-042, H-044, C-046, C-124, C-128, H-143, P-403, H-410, P-411, H-430, H-442, H-446, H-450, H-453, H-505, P-607, C-613, C-628 et H-902.
- 7.3 Adoption du projet de règlement 1250-22 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:
- modifier des dispositions spécifiques relatives à l'architecture des habitations unifamiliales applicables aux zones H-322 et H-325 ;
 - modifier les limites de la zone H-216 à même la zone C-212 ;
 - modifier les grilles des usages et normes des zones H-322 et H-325.
- 7.4 Avis de motion 2014-15 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 327 000 \$ pour l'exécution de travaux relatifs à l'ajout d'un réseau pluvial sur la rue Longtin et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.
- 7.5 Avis de motion 2014-16 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels pour l'aménagement d'aires de jeu au parc Émilie-Gamelin, pour définir une stratégie pour le contrôle des herbes envahissantes et pour déterminer la protection légale de réserve naturelle en milieu privé ainsi que pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain, des équipements, de l'outillage et un logiciel.

8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Modification des résolutions autorisant le greffier à poser certains gestes à titre de représentant de la Ville.
- 8.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus. pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.
- 8.3 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-021 associée à la demande de permis de rénovation numéro 2014-0159 concernant la rénovation d'un immeuble commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau – tronçon chemin de Saint-Jean / rue Longtin » – 521, boulevard Taschereau (zone H-029).
- 8.4 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-036 associée à la demande de permis de rénovation numéro 2014-0315 concernant la rénovation d'un immeuble résidentiel, assujettie au secteur PIIA « Faubourg » – 262, chemin de Saint-Jean (zone H-023).
- 8.5 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-030 associée à la demande de permis de construction numéro 2014-0247 concernant la construction d'un bâtiment accessoire, assujettie aux secteurs PIIA « Site patrimonial » et « Bourg » – 240, rue Saint-Ignace (zone H-008).
- 8.6 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-039 associée à la demande de permis construction numéro 2014-0307 concernant un agrandissement résidentiel, assujettie au PIIA « Ajout d'un deuxième étage » – 250, boulevard de la Magdeleine (zone H-216).

- 8.7 Affectation de soldes disponibles.
- 8.8 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de La Prairie.
- 8.9 Demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du dossier portant le numéro 500-09-023481-138 (505-17-005355-112).
- 8.10 Nomination du parc de conservation.
- 8.11 Renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon.
- 8.12 Réaménagement de l'intersection du chemin de Saint-Jean et du chemin de la Bataille.
- 8.13 Embauche d'une inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme.
- 8.14 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus.
- 8.15 Octroi d'un contrat pour les travaux de pavage de divers sentiers.
- 8.16 Remerciements à la direction et aux employés.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Aide financière à la Maison d'hébergement L'Égide – Souper-bénéfice annuel.
- 9.2 Aide financière - Séjour de pompiers à Baltimore.
- 9.3 Aide financière à une athlète laprairienne en karaté.

10. VARIA

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2014-08-266

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement:

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2014 à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE

2014-08-267

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 22 août 2014 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement:

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 073 574,47 \$ pour les activités financières, de 1 696 054,71 \$ pour les activités d'investissement et de 966 481,09 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

AVIS DE VACANCE – POSTE DE MAIRE

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de Maire suite au décès de madame Lucie F. Roussel. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par la présidente d'élection conformément aux articles 335 et suivants de la loi.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES TENUES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LES 4 ET 16 JUIN 2014 ET LE 2 JUILLET 2014

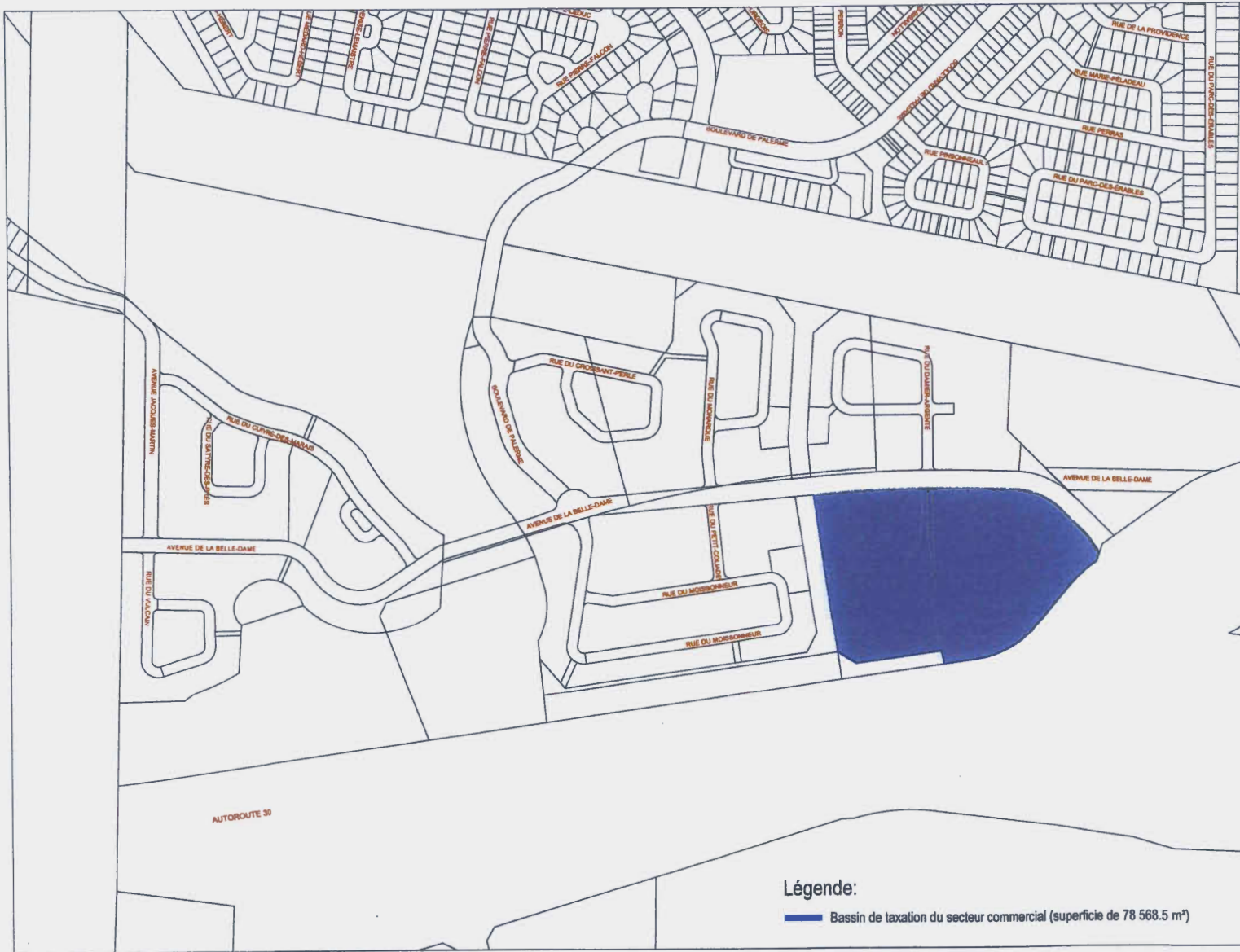
Les membres du conseil prennent connaissance de ces procès-verbaux, qui seront déposés aux archives de la municipalité.

2014-08-268

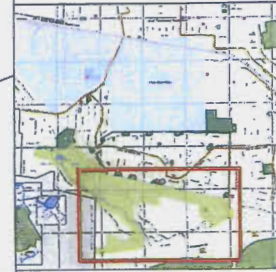
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1359-E

ATTENDU l'avis de motion 2014-14 donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014;

ATTENDU que toutes et chacune des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées, notamment celle relative à la dispense de lecture du règlement;



Légende:
 Bassin de taxation du secteur commercial (superficie de 78 568.5 m²)



 **SERVICE DU GÉNIE**
 1170 boul. Taschereau bur. 210
 La Prairie (Québec) J6R 0A8
 Tél. (450) 444-6847 Fax. (450) 444-6851

Titre		
Domaine de la Nature		
Description		
Bassin de taxation - Secteur commercial		
Dessiné par		
Maxime Tremblay, tech , chargé de projet		
Approuvé par		
Steve Ponton, ing , urb , directeur		
Date	Echelle	
2014-05-12	1:5000	
No de dossier	No de plan	No de la feuille
Aucun	1182	1 de 1

"Ceci est le document annexé à la résolution 2014-08-268 pour en faire partie intégrante."

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 700 000 \$, que l'objet de ce règlement est le versement de la quote-part de la Ville pour des travaux d'infrastructures sur l'avenue de la Belle-Dame (de l'intersection avec la rue du Damier-Argenté jusqu'à la bretelle de l'autoroute 30 – zones commerciale et institutionnelle à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Le Domaine de la Nature »);

ATTENDU que l'emprunt de 700 000 \$ est remboursable sur une période de quinze ans, par les contribuables propriétaires des immeubles imposables, construits ou non, situés à l'intérieur du secteur en bleu au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, par le biais d'une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1359-E

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE LA BELLE-DAME (DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU DAMIER-ARGENTÉ JUSQU'À LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 30 – ZONES COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE À L'ÉGARD DU PROJET ACTUELLEMENT CONNU SOUS LE NOM « LE DOMAINE DE LA NATURE ») AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 700 000 \$

ADOPTÉE

2014-08-269

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-21

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN DE:

- modifier la terminologie ;
- corriger une erreur cléricale relative à une habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) ;
- ajouter certains usages accessoires autorisés pour les usages H-1 isolé ou jumelé et H-2, pour le groupe Habitation (H) ;
- ajouter des usages autorisés pour l'usage Élevage (A-2) du groupe Agricole (A) ;
- modifier les dispositions applicables à toutes les zones ;
- modifier les exigences d'aménagement de l'emprise municipale applicables à toutes les zones ;

- retirer les dispositions relatives aux foyers, fours et barbecues fixes applicables aux usages résidentiels ;
- modifier la liste des constructions accessoires autorisées dans les marges pour l'usage résidentiel ;
- établir des constructions accessoires devant être prises en compte dans le calcul de la superficie maximale de terrain pouvant être occupée par des constructions accessoires applicables aux usages résidentiels ;
- modifier les normes d'implantation pour certaines constructions et équipements accessoires applicables aux usages résidentiels ;
- modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles ;
- modifier les dispositions relatives aux vérandas, aux galeries et aux agrandissements ;
- ajouter des exigences relatives aux unités de rangement intérieur pour les Habitations multifamiliales (H-3 et H-4) ;
- modifier la largeur maximale autorisée d'une allée d'accès à double sens applicable aux usages résidentiels ;
- modifier les dimensions requises des arbres à la plantation pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique ;
- abroger les dispositions relatives aux clôtures pour les piscines résidentielles ;
- modifier les usages résidentiels où l'entreposage et le stationnement de matériel de récréation sont autorisés ;
- modifier les normes d'implantation pour certains équipements et constructions accessoires applicables aux usages commerciaux ;
- modifier les usages commerciaux autorisés pour qu'une terrasse puisse être aménagée et apporter des modifications à l'implantation ;
- ajouter une exigence d'une aire d'isolement entre une allée pour service au volant et tous les éléments d'une aire de stationnement ;
- ajouter des dispositions particulières relatives à l'élevage de rongeurs et de muridés ;
- corriger des erreurs cléricales relatives aux usages agricoles ;
- modifier les dispositions générales applicables à l'affichage lors de la cessation d'un usage ;
- modifier les usages accessoires autorisés à l'intérieur des bâtiments accessoires dans certaines zones ;
- établir les constructions accessoires qui doivent être prises en compte dans le calcul de la superficie maximale de terrain pouvant être occupée par des constructions accessoires applicables à certaines zones ;
- corriger une erreur cléricale relative à certaines zones situées aux abords du tronçon est de l'autoroute 15 ;
- corriger une erreur cléricale relative à certaines zones situées aux abords du tronçon ouest de l'autoroute 15 ;
- modifier les dispositions applicables à certains équipements et constructions accessoires applicables aux usages résidentiels en milieu agricole ;
- ajouter une reconnaissance de droits acquis pour les garages détachés ;

- modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-015, C-042, H-044, C-046, C-124, C-128, H-143, P-403, H-410, P-411, H-430, H-442, H-446, H-450, H-453, H-505, P-607, C-613, C-628 et H-902.
-

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 8 septembre 2014 à 19h30, à l'hôtel de ville de La Prairie situé au 170, boulevard Taschereau, 4^e étage.

ADOPTÉE

2014-08-270

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-22

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN DE:

- modifier des dispositions spécifiques relatives à l'architecture des habitations unifamiliales applicables aux zones H-322 et H-325;
 - modifier les limites de la zone H-216 à même la zone C-212;
 - modifier les grilles des usages et normes des zones H-322 et H-325.
-

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 8 septembre 2014 à 19h30, à l'hôtel de ville de La Prairie situé au 170, boulevard Taschereau, 4^e étage.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2014-15

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 327 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AJOUT D'UN RÉSEAU PLUVIAL SUR LA RUE LONGTIN ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RAPPORTANT À CES TRAVAUX

Avis de motion est donné par monsieur Christian Caron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 327 000 \$ pour l'exécution de travaux relatifs à l'ajout d'un réseau pluvial sur la rue Longtin et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2014-16

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 128 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEU AU PARC ÉMILIE-GAMELIN, POUR DÉFINIR UNE STRATÉGIE POUR LE CONTRÔLE DES HERBES ENVAHISSANTES ET POUR DÉTERMINER LA PROTECTION LÉGALE DE RÉSERVE NATURELLE EN MILIEU PRIVÉ AINSI QUE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN, DES ÉQUIPEMENTS, DE L'OUTILLAGE ET UN LOGICIEL

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 128 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels pour l'aménagement d'aires de jeu au parc Émilie-Gamelin, pour définir une stratégie pour le contrôle des herbes envahissantes et pour déterminer la protection légale de réserve naturelle en milieu privé ainsi que pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain, des équipements, de l'outillage et un logiciel.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2014-08-271

MODIFICATION DES RÉOLUTIONS AUTORISANT LE GREFFIER À POSER CERTAINS GESTES À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE

ATTENDU le départ de Me Manon Thériault, à titre de greffière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement:

QUE toute résolution, quelle qu'elle soit, autorisant la greffière, Me Manon Thériault, à signer tout acte ou opération cadastrale, de même qu'à poser tout geste, pour et au nom de la Ville de La Prairie, soit modifiée, à compter du 25 août 2014 en y remplaçant son nom par celui de la nouvelle greffière, Me Danielle Simard.

ADOPTÉE

2014-08-272

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES-STE-JULIE FUS. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012

ATTENDU que la Ville de La Prairie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de La Prairie y a investi une quote-part de 15 651,00 \$ représentant 6,26% de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de La Prairie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de La Prairie demande que le reliquat de 240 157,21 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 ou 1^{er} décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement:

D'OBTENIR de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus., à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus. dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2014-08-273

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-021 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION NUMÉRO 2014-0159 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU – TRONÇON CHEMIN DE SAINT-JEAN / RUE LONGTIN » - 521, BOULEVARD TASCHEREAU (ZONE H-029)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres
et résolu unanimement:

D'APPROUVER la recommandation 2014-43 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-021 associée à la demande de permis de rénovation numéro 2014-0159 concernant la rénovation de l'immeuble commercial situé au 521, boulevard Taschereau, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-08-274

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-036 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION NUMÉRO 2014-0315 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « FAUBOURG » - 262, CHEMIN DE SAINT-JEAN (ZONE H-023)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement:

D'APPROUVER la recommandation 2014-45 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-036 associée à la demande de permis de rénovation numéro 2014-0315 concernant la rénovation de l'immeuble résidentiel situé au 262, chemin de Saint-Jean.

ADOPTÉE

2014-08-275

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-030 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2014-0247 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « SITE PATRIMONIAL » ET « BOURG » - 240, RUE SAINT-IGNACE (ZONE H-008)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement:

D'APPROUVER la recommandation 2014-49 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-030 associée à la demande de permis de construction numéro 2014-0247 concernant la construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble résidentiel situé au 240, rue Saint-Ignace.

Une autorisation émanant du ministère de la Culture et des Communications devra avoir été délivrée avant le début des travaux.

ADOPTÉE

2014-08-276

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-039 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2014-0307 CONCERNANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL ASSUJETTIE AU PIIA « AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE » - 250, BOULEVARD DE LA MAGDELEINE (ZONE H-216)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement:

D'APPROUVER la recommandation 2014-50 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-039 associée à la demande de permis de construction numéro 2014-0307 concernant l'agrandissement de l'immeuble résidentiel situé au 250, boulevard de la Magdeleine.

ADOPTÉE

2014-08-277

AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES

ATTENDU qu'il y a refinancement des règlements 1212-E, 1221-E et 1240-E en septembre 2014;

ATTENDU qu'il y a un excédent de financement de ces règlements constituant un solde disponible de règlements d'emprunt fermés;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal affecte l'excédent d'emprunt contracté en vertu des règlements 1212-E, 1221-E et 1240-E aux fins de réduire le solde de l'emprunt desdits règlements 1212-E, 1221-E et 1240-E d'un montant respectif de 4 300 \$, 38 517 \$ et 200 \$ le tout conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2014-08-278

APPROBATION DU BUDGET 2014 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement:

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2014 révisées de l'Office municipal d'habitation de La Prairie dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
 NO. D'APPROBATION: 0188
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 24
 DATE D'APPROBATION : 2014-06-25
 AUTRES FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 10
 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 2

SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	113 310	113 310	393.4
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	54 428	54 428	189.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	17 809	17 809	61.8
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	33 773	33 773	117.3
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	69 527	69 527	241.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	4 000	4 000	13.9
65000 TOTAL - FINANCEMENT	93 848	93 848	325.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 038	6 038	21.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	224 995	224 995	781.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	111 685	111 685	387.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	100 517	100 517	349.0
MUNICIPALITE :	11 168	11 168	38.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		76 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		80 000	



ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
LA PRAIRIE

CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ORGANISME :

BI: POUR LE DETAIL DU BUDGET RAM ACCORDE, VOIR L'APPLICATION PPI.

BR1: AU POSTE 63823 SINISTRE, EI 1641 AJOUT DE 12 000 \$ SUITE A UN DEGAT D'EAU
PROVENANT DE L'ENTRETOIT A CAUSE D'UN TUYAU DE SECHEUSE MAL CONNECTE. TRANS-
FERT DE 5 000 \$ DE RAM-D VERS LE RAM-C.

BR2: EI 1641 AJOUT DE 30 000 \$ POUR REFECTION DE DEUX TOITURES ET AJOUT DE
31 000 \$ POUR CORRECTION A LA VENTILATION SUITE AUX CHANGEMENTS DE FENETRES.

ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1641 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 14 AUTRES : 0
 FAMILLES : 14
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	70 676	70 676	420.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	10 388	10 388	61.8
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	19 701	19 701	117.3
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	52 158	52 158	310.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	2 000	2 000	11.9
65000 TOTAL - FINANCEMENT	60 322	60 322	359.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 522	3 522	21.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	148 091	148 091	881.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	77 415	77 415	460.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	69 674	69 674	414.7
MUNICIPALITE :	7 741	7 741	46.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		69 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		71 000	



ORGANISME : 000530 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1969 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1984-08-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	42 634	42 634	355.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	7 421	7 421	61.8
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 072	14 072	117.3
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	17 369	17 369	144.7
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	2 000	2 000	16.7
65000 TOTAL - FINANCEMENT	33 526	33 526	279.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 516	2 516	21.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	76 904	76 904	640.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	34 270	34 270	285.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	30 843	30 843	257.0
MUNICIPALITE :	3 427	3 427	28.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		7 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		9 000	

2014-08-279

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DANS LE CADRE DU DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO 500-09-023481-138 (505-17-005355-112)

ATTENDU la requête introductive d'instance en mandamus, en jugement déclaratoire et en nullité ré-amendée déposée devant la Cour supérieure du Québec le 22 février 2013 par Demix béton, une division de Holcim (Canada) inc. contre la Ville de La Prairie et Manon Thériault, en sa qualité de greffière de la Ville de La Prairie, et le Procureur Général du Québec (mis en cause) afin :

- d'obtenir de la Ville de La Prairie une attestation de conformité à la réglementation municipale dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation adressée au MDDEFP pour l'implantation d'une usine de béton mobile sur le territoire de la Ville de La Prairie;
- de faire déclarer par la Cour que lui est inopposable le Règlement de zonage numéro 1250-09 qui interdit certains usages dans la zone I-504, dont celui du béton préparé;
- de faire déclarer nul par la Cour le Règlement de zonage numéro 1250-09;

ATTENDU que jugement a été rendu en date du 7 mars 2013 par l'Honorable Louis-Paul Cullen, j.c.s. siégeant dans le district de Longueuil, qui a accueilli la requête en mandamus et en jugement déclaratoire ré-amendée de la demanderesse;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a autorisé ses avocats à interjeter appel de ce jugement, cette inscription en appel ayant été déposée le 4 avril 2013;

ATTENDU la Cour d'appel a rendu jugement le 31 mars 2014, rejetant l'appel de la Ville;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est membre en règle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) depuis plus de vingt ans et qu'il y a lieu d'autoriser la production d'une demande d'aide financière auprès du Fonds d'aide juridique de l'UMQ, relativement à ce litige;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement:

D'AUTORISER la Ville de La Prairie à produire une demande d'aide financière auprès du Fonds d'aide juridique de l'UMQ dans le cadre du dossier Demix béton, une division de Holcim (Canada) inc. c. Ville de La Prairie, Manon Thériault et Procureur général (mis en cause) dans le cadre du dossier portant le numéro 500-09-023481-138 (505-17-005355-112).

ADOPTÉE

2014-08-280

NOMINATION DU PARC DE CONSERVATION

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie lors de sa séance ordinaire tenue le 25 juin 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement:

DE NOMMER comme suit le parc de conservation situé dans le projet actuellement connu sous le nom « Le Domaine de la Nature »: « Parc de conservation du marais ».

ADOPTÉE

2014-08-281

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'adhésion de deux membres du conseil, indistinctement, à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon, pour l'année financière 2014-2015.

Les frais d'adhésion s'élèvent au montant total de 544,98 \$, incluant les taxes applicables.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-08-282

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE SAINT-JEAN ET DU CHEMIN DE LA BATAILLE

ATTENDU l'annonce du gouvernement du Québec, le 7 juillet dernier, confirmant que la route 104 (chemin de Saint-Jean), à l'intersection du chemin de la Bataille sera réaménagée d'ici deux ans, et ce, afin de sécuriser cette intersection dangereuse où ont eu lieu de nombreux accidents, dont plusieurs mortels;

ATTENDU que le nouvel aménagement, proposé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), comprendra un virage à gauche dans les deux sens et l'ajout d'éclairage;

ATTENDU que la Ville est d'avis que la solution proposée par le MTQ ne résoudra pas les difficultés à cette intersection et qu'il aurait été préférable d'y ajouter un feu de circulation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement:

DE DEMANDER au MTQ de reconsidérer la façon de réaménager cette intersection afin d'y ajouter un feu de circulation.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au député de La Prairie, monsieur Richard Merlini et au directeur régional par intérim du ministère des Transports du Québec, monsieur François Hallé.

ADOPTÉE

2014-08-283

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Geneviève Gendron au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (employés cols blancs).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-08-284

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que les deux soumissions suivantes ont été reçues:

Soumissionnaires	Marque et modèle proposé	Prix soumis (taxes non incluses)	Options (taxes non incluses)	Crédit échange (John Deere 1995)	Montant (taxes incluses)
Nortrax Québec inc.	John Deere 624K	212 450 \$	6 375 \$	21 000 \$	227 449,30 \$
Strongco	Volvo L90G	227 798 \$	7 148,32 \$	20 000 \$	247 134,55 \$

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus, avec les options retenues, soit une roue de secours et l'installation d'un radio mobile, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nortrax Québec inc., au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-14-113 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1349-E (projet TP-0722).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-08-285

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERS SENTIERS

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour les travaux de pavage de divers sentiers;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
Pavage du Haut-Richelieu	74 679,71 \$
Excavation CivilPro	79 068,31 \$
Pavage Citadin inc.	79 671,93 \$

ATTENDU que pour les fins d'octroi du contrat, la comparaison des prix s'effectue sur le total de la soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de pavage de divers sentiers, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage du Haut-Richelieu inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro Génie / 2014-09 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1349-E (projet TP1421).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-08-286

REMERCIEMENTS À LA DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

DE REMERCIER, pour leur très grande implication et leur dévouement, la direction et les employés ayant travaillé de près ou de loin à l'organisation des funérailles civiques de notre mairesse, madame Lucie F. Roussel, et qui ont rendu cet événement à son image: solennel, distingué et empreint d'élégance et de beauté.

ADOPTÉE

2014-08-287

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON D'HÉBERGEMENT L'ÉGIDE – SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL

ATTENDU que la Maison d'hébergement et de transition l'Égide organise son souper-bénéfice annuel, le samedi 18 octobre prochain au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que cet organisme vient en aide aux femmes et à leurs enfants victimes de violence;

ATTENDU que l'argent amassé dans le cadre de cette activité permettra à l'Égide de poursuivre sa mission;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement:

D'ACCORDER une aide financière de 400 \$ à la Maison d'hébergement et de transition l'Égide dans le cadre du souper-bénéfice annuel qui se tiendra le samedi 18 octobre 2014 à La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-08-288

AIDE FINANCIÈRE – SÉJOUR DE POMPIERS À BALTIMORE

ATTENDU le rapport du directeur du Service de sécurité incendie daté du 29 juillet 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement:

D'ACCORDER une aide financière de 800 \$ et le financement de l'assurance du véhicule de location à même notre flotte municipale de véhicules à l'Association des pompiers de La Prairie pour contribuer à l'organisation d'un séjour d'étude de pompiers de la Ville, au Baltimore County Fire Department, dans le cadre de leur 20^e édition, soit du 3 au 10 octobre 2014.

Les pompiers concernés pourront utiliser leur équipement de combat pour les fins de cette formation et le véhicule loué à cette occasion sera couvert par les assurances de la Ville. La municipalité leur remettra aussi divers articles promotionnels portant son logo.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-08-289

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN KARATÉ

ATTENDU que madame Audrey Cavanagh-Thériault est une jeune karatéka de La Prairie au talent prometteur et qu'elle fait partie de l'équipe nationale de karaté;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Cavanagh-Thériault à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement:

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à madame Audrey Cavanagh-Thériault, afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés lors de sa participation à une compétition internationale de karaté qui s'est tenue en France du 11 au 13 juillet dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2014-08-290

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 24

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. LAURENT BLAIS, maire suppléant

Me DANIELLE SIMARD, greffière

Ce 25 août 2014

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 25 août 2014.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière